

GERANCE

Honoraires de gestion :

7 % H.T, soit 8,40% TTC calculés sur les sommes encaissées (loyers + charges)

6 % H.T, soit 7,20% TTC si option garantie du paiement des loyers impayés souscrite auprès de l'agence

Garantie du paiement des loyers impayés et des détériorations immobilières :

2,84 % H.T, soit 3,40% TTC calculés sur les sommes encaissées

LOCATION

La loi du 24 mars 2014 (décret d'application n° 2014-890 du 1^{er} août 2014) pour l'accès au logement

a posé le principe selon lequel les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire :

- L'organisation des visites
- La constitution du dossier
- La rédaction du bail
- L'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Le montant des honoraires payés par le locataire pour ces prestations ne peut excéder un plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement mis en location.

Pour les **prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail**, ces montants sont fixés à **8 €/ m²**.

S'agissant de la **prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée**, un plafonnement spécifique et unique est appliqué, il s'élève à **3 €/m²**.

Bail précaire ou commercial : honoraires 20 % T.T.C du loyer annuel (non compris l'état des lieux) à répartir par moitié entre le bailleur et le preneur (sauf convention entre les parties).

Location emplacement ou box automobile :

- Honoraires de gestion : 10 % HT calculés sur les sommes encaissées
- Honoraires de location : 90 € à répartir par moitié entre le propriétaire et le locataire

TRANSACTION

Honoraires fixes et uniques à la charge de l'acquéreur : 5000 € H.T, soit 6000 € TTC